

Les grandes exploitations bretonnes vendent peu en circuits courts

En 2020, 15 % des exploitations bretonnes commercialisent leurs produits en circuits courts, part inférieure à la moyenne nationale (23 %). L'écart provient toutefois des moyennes et grandes exploitations ; les petites exploitations bretonnes vendent autant en circuits courts que leurs homologues nationales. C'est dans ces petites exploitations que le chiffre d'affaires lié à ce mode de vente occupe la place la plus importante. La vente en circuits courts est davantage pratiquée par les exploitations apicoles, horticoles, fruitières et légumières. Les spécialisations les plus répandues dans la région, à savoir l'élevage bovin et les grandes cultures, recourent peu à ce type de commercialisation. Davantage pratiquée par les exploitations en agriculture biologique, la vente en circuits courts est également plus fréquente dans les zones touristiques et à proximité des grandes villes. La vente directe à la ferme est le mode de commercialisation en circuits courts le plus répandu. Les exploitations commercialisant en circuits courts sont conduites par des exploitants plus jeunes et plus diplômés. Entre 2010 et 2020, ce circuit de vente s'est développé pour les produits alimentaires, dans un contexte de diminution du nombre d'exploitations.

La commercialisation en circuits courts comprend la vente directe au consommateur final et la vente avec au plus un intermédiaire. Le produit acheté par le consommateur final n'est donc pas forcément local (**définitions**).

4000 exploitations bretonnes vendent en circuits courts

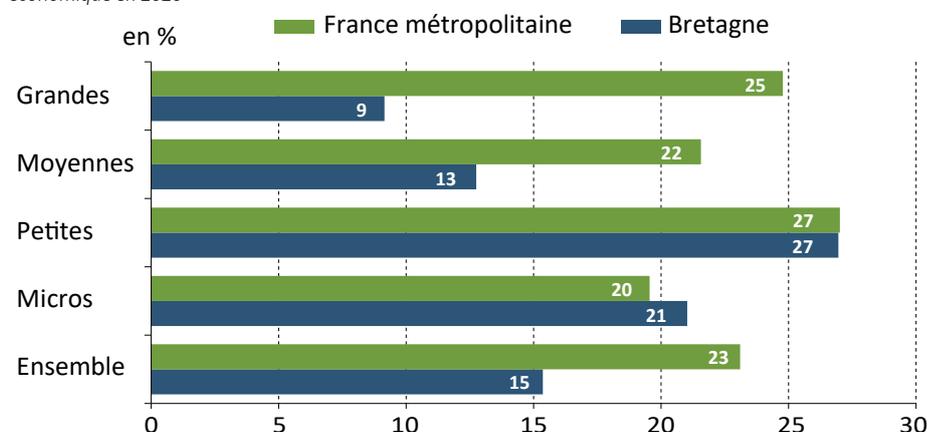
En 2020, 4 000 exploitations bretonnes commercialisent en circuits courts, soit 15 % des exploitations de la région. Cette proportion est inférieure à la moyenne nationale, qui s'élève à 23 % pour la France métropolitaine. C'est uniquement pour les moyennes et grandes exploitations que l'écart entre la région et le niveau national est impor-

tant. Ainsi, 9 % des grandes exploitations bretonnes vendent en circuits courts contre 25 % en France métropolitaine (**figure 1**).

Celles-ci ont par ailleurs un poids plus important en Bretagne. L'écart est élevé aussi pour les exploitations de taille moyenne.

Figure 1 - Moins de circuits courts dans les exploitations moyennes et grandes en Bretagne

Part des exploitations commercialisant en circuits courts dans l'ensemble des exploitations par dimension économique en 2020



Lecture :

En Bretagne, 9 % des grandes exploitations vendent des produits en circuits courts contre 25 % en France métropolitaine.

Source : recensement agricole 2020

En revanche, les petites exploitations bretonnes ont autant recours aux circuits courts (27 % en France comme en Bretagne). C'est le cas également pour les micro-exploitations. Ainsi, plus de la moitié des exploitations bretonnes vendant en circuits courts sont de petite ou de très petite taille (**définitions**).

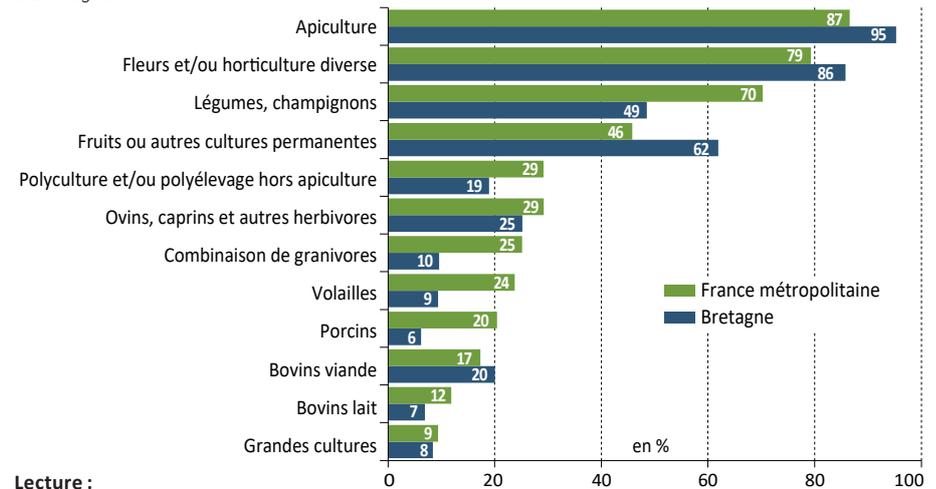
Les exploitations apicoles, horticoles, fruitières et légumières vendent plus en circuits courts

Les exploitations **apicoles, horticoles, fruitières** vendent majoritairement leurs produits en circuits courts. C'est notamment le cas pour la quasi-totalité des apiculteurs (95 % d'entre eux, **figure 2**). Pour ces exploitations, la vente en circuits courts est même plus fréquente qu'en France, tout comme en horticulture. Elle est aussi beaucoup plus fréquente pour les exploitations fruitières : 62 % vendent en circuits courts en Bretagne contre 46 % en France. Ces trois spécialisations regroupent 20 % des exploitations vendant en circuits courts en Bretagne, alors qu'elles ne représentent que 4 % de l'ensemble des exploitations.

Dans la région, seule la moitié des exploitants spécialisés en **légumes** commercialisent leur production via des circuits courts. C'est ainsi une des spécificités bretonnes alors qu'au niveau national, 70 % des exploitations de cette spécialisation y ont recours. L'écart est important uniquement pour les grandes exploitations légumières, très présentes en Bretagne : 25 % vendent en circuits courts contre 44 % au niveau national. Les exploitations légumières de moindre taille commercia-

Figure 2 - En Bretagne, les producteurs de légumes recourent moins aux circuits courts

Part des exploitations bretonnes ayant recours aux circuits courts par spécialisation pour la France et la Bretagne



Lecture : 49 % des exploitations productrices de légumes et/ou champignons utilisent les circuits courts, contre seulement 7 % des élevages de bovins lait.

Champ : exploitations hors viticulture et non-classées
Source : recensement agricole 2020

lisent quasiment autant voire un peu plus en circuits courts que leurs homologues françaises. Les exploitations légumières regroupent 14 % des exploitations qui vendent en circuits courts, alors qu'elles forment 4 % de l'ensemble des exploitations.

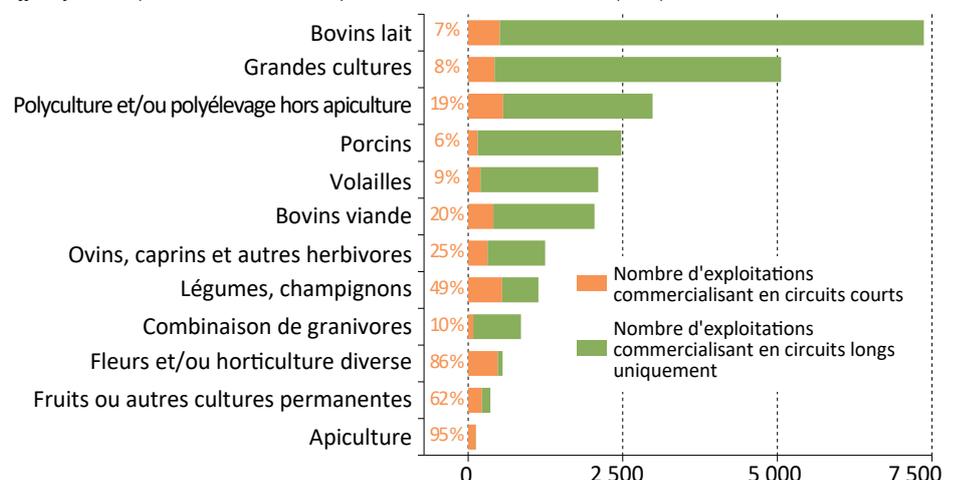
Les spécialisations agricoles dominantes en Bretagne vendent moins souvent en circuits courts

De manière générale, les exploitations spécialisées dans les

grandes cultures et l'élevage, les plus représentées en Bretagne, recourent moins à la vente en circuits courts. Au niveau national, la vente en circuits courts ne dépasse pas 30 % des exploitations pour ces spécialisations, contre plus de 70 % des exploitations horticoles ou légumières. Ainsi, en Bretagne, les exploitations spécialisées en grandes cultures et les exploitations de **bovins laitiers** regroupent 24 % des exploitations vendant en circuits courts alors qu'elles ras-

Figure 3 – Les exploitations spécialisées en bovins lait et en grandes cultures commercialisent peu en circuits courts

Effectifs des exploitations bretonnes ayant recours aux circuits courts par spécialisation.



Lecture : Parmi les 7370 exploitations en bovins laits en Bretagne, 510 vendent en circuits courts, soit 7 %

Champ : exploitations hors viticulture et non-classées
Source : recensement agricole 2020

semblent à elles seules presque la moitié des exploitations bretonnes. Dans la région, 8 % des exploitations spécialisées dans les grandes cultures commercialisent en circuits courts, comme au niveau national (**figure 3**). Elles vendent cependant davantage de légumes via ce mode de commercialisation, que de produits céréaliers et oléagineux. Ces exploitations vendent aussi en circuits courts des productions secondaires (viande, œufs, fruits). Les élevages bretons de **bovins laitiers** vendent un peu moins en circuits courts qu'au niveau national (7 % contre 12 % en France métropolitaine). L'existence de filières longues bien établies dans la région peut expliquer cet écart ainsi que l'absence de tradition fromagère en Bretagne. À l'inverse, le recours aux circuits courts est plus important dans les élevages bretons de **bovins viande** (20 % contre 17 % à l'échelle nationale). Cette filière bovine reste moins structurée, donc plus tournée vers le marché régional.

Les autres types d'élevage en Bretagne se distinguent encore plus fortement de leurs homologues nationaux. Ainsi, 19 % des exploitations à productions diversifiées classées dans la catégorie « **Polyculture et/ou polyélevage** » vendent en circuits courts, contre 29 % en métropole. Les élevages de **porcins, volailles** et **autres granivores**, également nombreux sur le territoire régional, commercialisent très peu en circuits courts. Seuls 6 % des élevages porcins bretons vendent ainsi leurs produits contre 20 % à l'échelle nationale. Pour les volailles aussi l'écart avec le pays est important : 9 % des élevages bretons vendent en

circuits courts, contre 24 % en France métropolitaine.

La Bretagne compte en effet un grand nombre d'élevages intensifs, organisés autour de grands groupes implantés de longue date dans la région (Cooperl, Eureden, Lactalis...). Historiquement, les stratégies de vente de ces coopératives et groupements privés bretons (lait, porcs, volailles mais c'est aussi vrai pour les légumes) sont essentiellement tournées vers les circuits longs (marchés nationaux voire internationaux, vente à l'industrie pour transformer les produits).

Viandes et légumes, produits les plus vendus en circuits courts

Reflétant l'importance de l'élevage dans la région, la **viande** est le produit le plus vendu en circuits courts. Ce produit est commercialisé par 37 % des exploitations ayant recours aux circuits courts, qu'il provienne d'élevages destinés à la production de viande (bovins, ovins et, dans une moindre mesure, porcins), d'élevages laitiers (bovins, ovins, caprins) ou encore d'autres types d'exploitations. Les **légumes frais et transformés** sont le deuxième type de produit le plus vendu en circuits courts (produit commercialisé par 28 % des exploitations utilisant les circuits courts).

Bien que la production laitière régionale soit importante, les **produits laitiers** sont peu vendus en circuits courts (commercialisés par seulement 9 % des exploitations ayant recours aux circuits courts). Ces produits nécessitent souvent d'être transformés avant commercialisation, activité qui s'ajoute à l'activité de production laitière déjà très contraignante.

Les **produits céréaliers et protéagineux** sont peu vendus en circuits courts (commercialisés par seulement 6 % des exploitations utilisant les circuits courts), possiblement du fait des contraintes liées à leur transformation avant commercialisation au consommateur. D'autre part, ces produits sont souvent destinés aussi à l'alimentation animale ou à des usages industriels.

Le miel, les produits céréaliers ou oléagineux, les fruits frais ou transformés, sont plutôt vendus en circuits courts par des exploitations de petite et de très petite taille. Les légumes frais et transformés ainsi que les produits laitiers sont plus souvent vendus en circuits courts par des moyennes et grandes exploitations.

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations commercialisant des produits alimentaires en circuits courts a globalement augmenté, quand dans le même temps le nombre d'exploitations agricoles diminuait de 24 % (**figure 4**). Les exploitations vendant légumes et fruits augmentent le plus fortement : respectivement de 46 % et 148 %. L'année 2020, marquée par l'épidémie de Covid-19 et les confinements, a toutefois pu favoriser ces évolutions (**méthodes**).

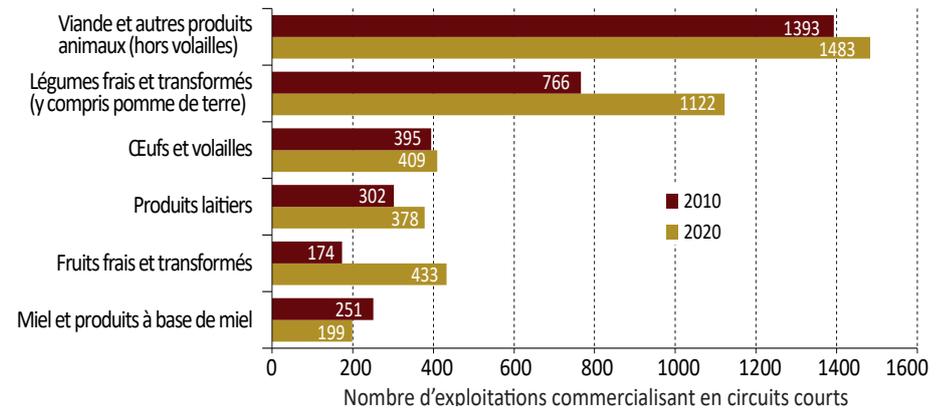
Des circuits courts plus fréquents dans les zones touristiques et à proximité des grandes villes

La part d'exploitations commercialisant en circuits courts tend à être plus élevée dans les zones touristiques (côte sud de la Bretagne, presque île de Crozon, baie du Mont-Saint-Michel) et à proximité des zones urbaines de

Rennes et Brest (figure 5). Ainsi, 35 % des exploitations vendent en circuits courts dans le pays de Saint-Malo et 31 % dans la métropole brestoise. Cette part n'est que de 7 % en Centre-Bretagne, pour un nombre d'exploitations utilisant les circuits courts similaire voire supérieur à la moyenne des EPCI bretons. Les modes de commercialisation dominants sont semblables en zone urbaine (communautés d'agglomération, métropoles) et en zone rurale (communautés de communes). Concernant les modes de vente secondaires, les exploitants en zone rurale ont plus souvent recours aux points de vente collectifs. Dans les métropoles, ils vendent plus souvent en Amap (association pour le maintien d'une agriculture paysanne).

Figure 4 – Les exploitations vendant légumes et fruits en circuits courts sont plus nombreuses qu'en 2010

Évolution du nombre d'exploitations commercialisant en circuits courts en Bretagne entre 2010 et 2020 selon le type de produit alimentaire.



Source : recensements agricoles 2010 et 2020

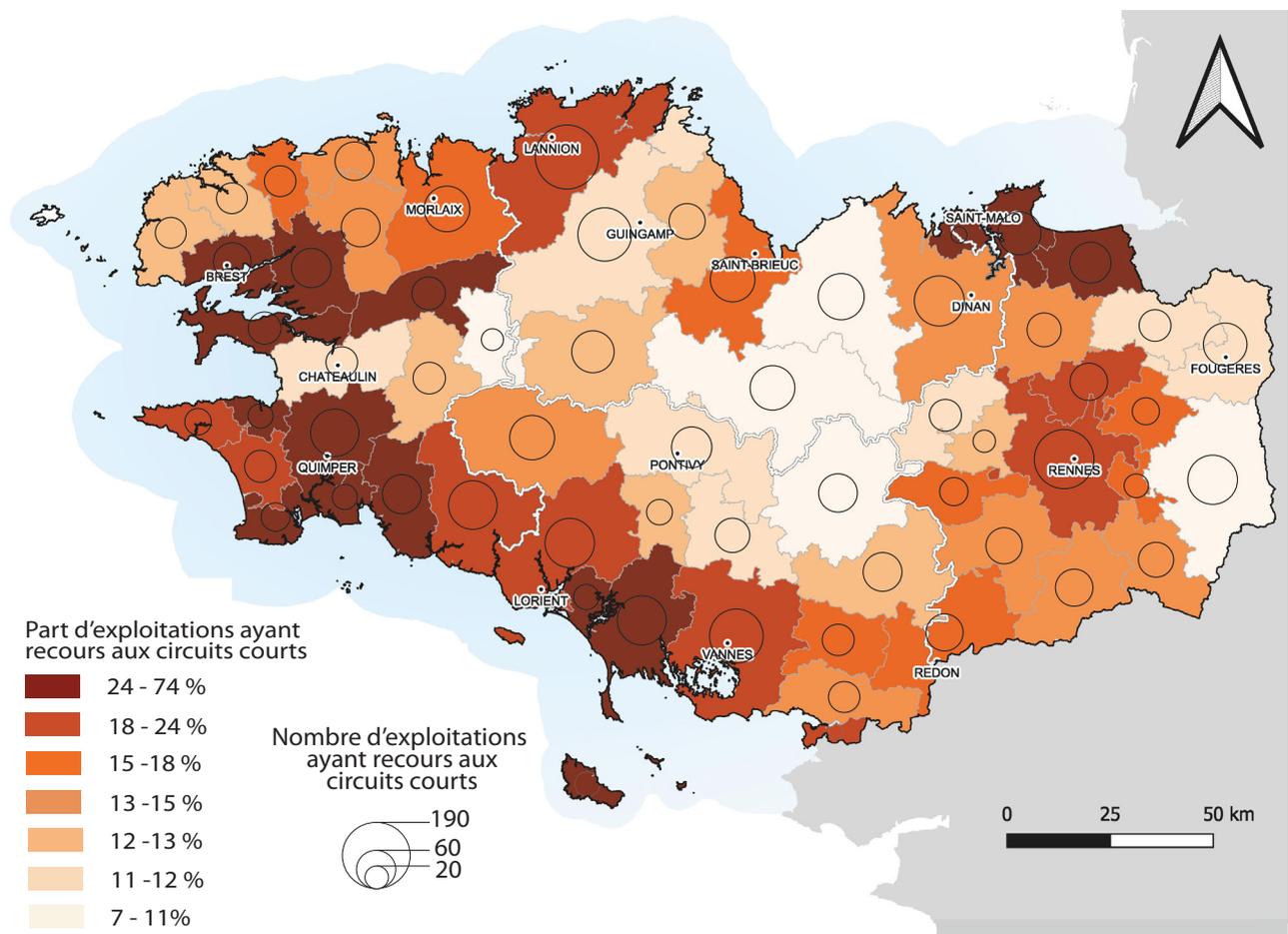
La vente directe à la ferme, mode de vente en circuits courts le plus fréquent en Bretagne

Plus de la moitié des exploitations bretonnes commercia-

lisant en circuits courts combinent au moins deux modes de commercialisation différents. Les exploitations agricoles privilégient la vente directe à la ferme (pratiquée par 60 % des

Figure 5 - Plus de circuits courts dans les intercommunalités touristiques

Part d'exploitations commercialisant en circuits courts dans les EPCI bretons en 2020



Source : recensement agricole 2020

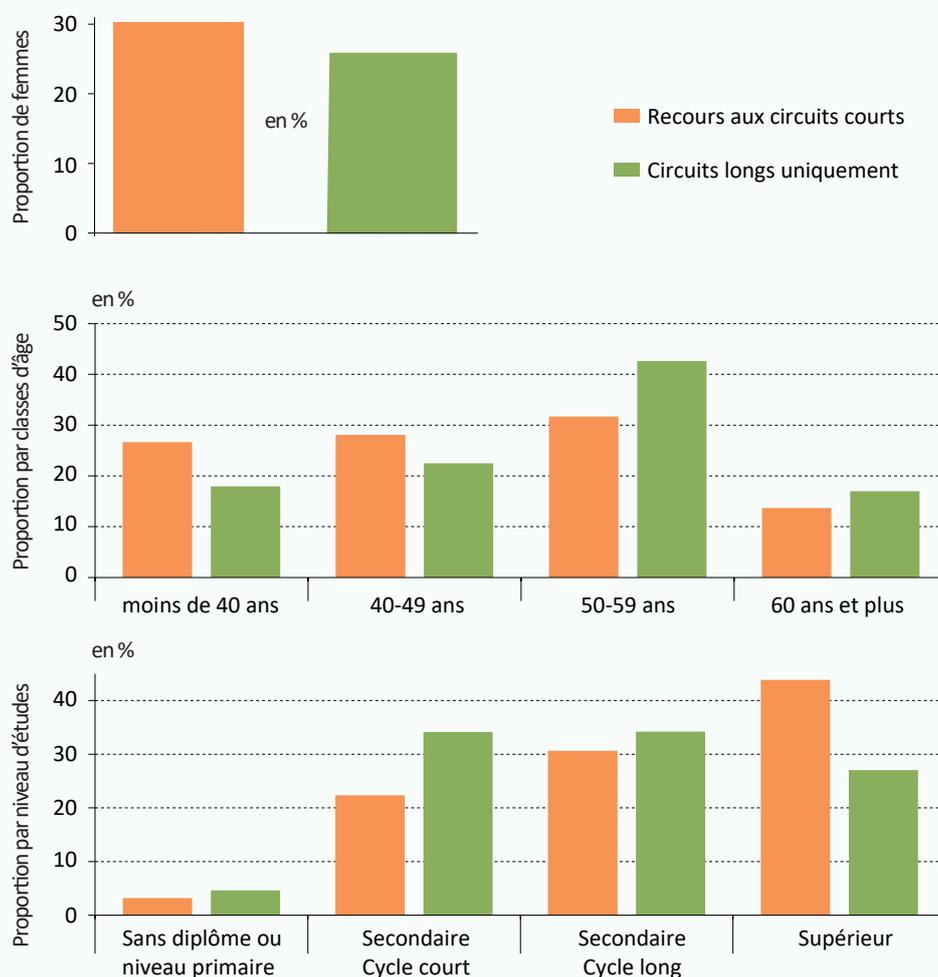
Encadré 1 : Des exploitants plus jeunes et plus diplômés

Dans la région, 15 % des exploitants travaillent dans des exploitations qui commercialisent leurs produits en circuits courts. Ces dernières sont caractérisées par une part plus importante de femmes exploitantes : 30 % contre 26 % pour les exploitations commercialisant en circuits longs uniquement. Les exploitants vendant en circuits courts sont globalement plus jeunes : 55 % d'entre eux ont moins de 50 ans, contre 40 % pour les exploitations ayant recours aux circuits longs uniquement (figure 6). Les exploitants qui commercialisent en circuits courts ont un niveau d'étude globalement supérieur à celui des exploitants ayant recours uniquement aux circuits longs. En effet, les premiers se distinguent par une part plus importante de diplômés du baccalauréat (74 % contre 61%, respectivement) et de l'enseignement supérieur (44 % contre 27 %, enseignement général ou agricole). La tendance se vérifie au sein de différentes classes d'âge et n'est donc pas seulement le résultat de la différence d'âge observée entre les deux groupes.

La question du devenir de l'exploitation est un enjeu essentiel, notamment lorsque l'un(e) des exploitant(e)s est proche de prendre sa retraite. En Bretagne, 4 300 exploitations sont concernées, dont 13 % commercialisant leurs produits en circuits courts. La reprise de l'exploitation par un membre de la famille ou par un tiers est davantage envisagée pour ces dernières que pour les exploitations ayant recours uniquement aux circuits longs (respectivement dans 36 % contre 30 % des cas). La disparition de l'exploitation au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations ou pour un usage non agricole est également moins envisagée pour les exploitations utilisant les circuits courts (dans 6 % des cas contre 12 % pour les autres exploitations).

Figure 6 - Des exploitants plus jeunes et plus diplômés

Répartition des exploitants en Bretagne par sexe, âge et niveau d'étude et selon leur pratique ou non de la commercialisation en circuits courts



Source : recensement agricole 2020

exploitations commercialisant en circuits courts), la vente directe sur les marchés (32 %), ainsi que la vente à des commerçants détaillants (27 %, figure 7). À l'échelle nationale, ces trois

types de vente sont aussi les plus courants. Ainsi, 64 % des exploitations françaises vendant en circuits courts pratiquent la vente à la ferme, 32 % la vente à des commerçants détaillants,

et 27 % la vente sur les marchés. La vente à la ferme est le mode de commercialisation en circuits courts dominant pour tous les produits. La vente sur les marchés est importante pour les légumes,

les fruits, les œufs et la volaille. La vente à des commerçants détaillants (par exemple à des bouchers) est privilégiée pour la viande et les autres produits animaux. Le recours aux points de vente collectifs est particulièrement fréquent pour les produits céréaliers et oléagineux.

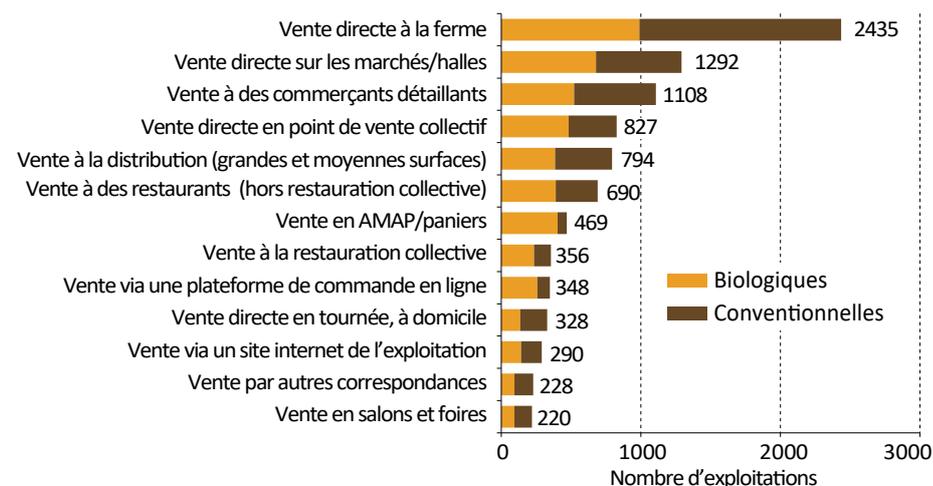
Les trois principaux modes de commercialisation des exploitations engagées en agriculture biologique sont les mêmes que pour les exploitations conventionnelles. En revanche, les exploitations en agriculture biologique recourent plus fréquemment aux Amap, aux plateformes de commande en ligne et à la restauration collective. Les modes de commercialisation sont également plus diversifiés en agriculture biologique : les exploitations engagées utilisant les circuits courts ont recours en moyenne à 3,1 modes de commercialisation différents contre 1,8 pour les exploitations conventionnelles.

Les exploitations en circuits courts transforment souvent leurs produits

Sur les 4 000 exploitations bretonnes commercialisant en circuits courts, 41 % transforment leurs produits contre seulement 2 % des autres exploitations. C'est une pratique qui concerne plus particulièrement l'élevage (bovin, porcin, ovin et caprin), ainsi que les exploitations pratiquant la polyculture ou le polyélevage (figure 8). La production de fruits est également souvent associée à des activités de transformation : plus de la moitié des exploitations commercialisant des fruits en circuits courts transforment tout ou partie de leurs produits. Logiquement, les produits les plus transformés avant commercialisation en circuits courts sont la viande,

Figure 7 - Les exploitants vendent surtout à la ferme, sur les marchés et aux commerçants

Nombre d'exploitations en Bretagne selon les modes de commercialisation en circuits courts et selon l'engagement ou non en agriculture biologique



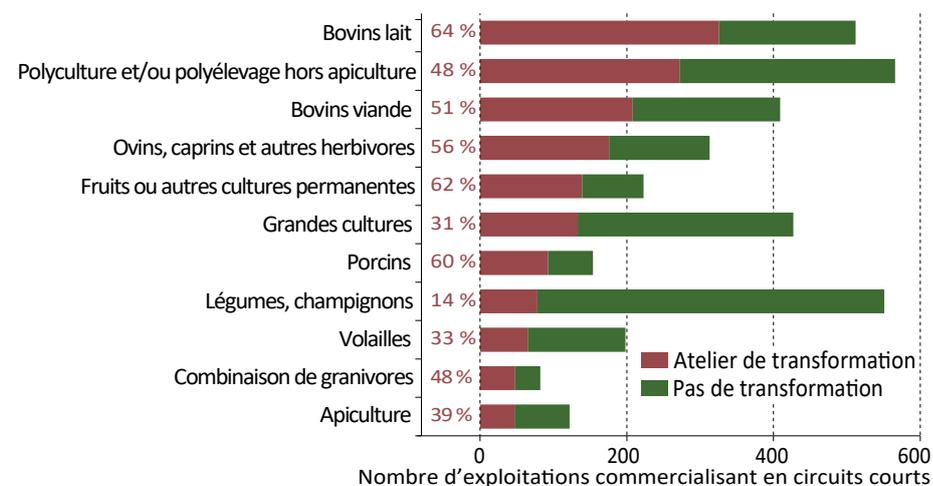
Lecture :

En Bretagne, 2435 exploitations pratiquent la vente directe à la ferme comme type de circuit court, et 40 % d'entre elles sont engagées en agriculture biologique.

Champ : exploitations bretonnes commercialisant en circuits courts
Source : recensement agricole 2020

Figure 8 - Les élevages bovins lait les plus nombreux à transformer leurs produits avant la vente en circuits courts

Nombre d'exploitations transformant leurs produits en 2020



Lecture :

Parmi les 510 élevages de bovins laitiers qui ont recours aux circuits courts, 330 exploitations transforment leurs produits, soit 64 %.

Champ : exploitations bretonnes commercialisant en circuits courts
Source : recensement agricole 2020

le lait, les fruits et les céréales. Les exploitations légumières et horticoles sont nombreuses à commercialiser leurs produits en circuits courts sans pour autant disposer d'un atelier de transformation. Les légumes sont davantage vendus sous forme non transformée (par exemple vente de légumes frais, de plants).

Les petites exploitations réservent une place plus importante aux circuits courts

Les exploitations de petite taille font une part plus importante de leur chiffre d'affaires avec la vente en circuits courts comparées aux grandes exploitations. En Bretagne, cette part reste glo-

blement faible pour les produits céréaliers, la viande et les produits laitiers (inférieure à 50 % pour toutes les tailles d'exploitations). Elle est plus importante

pour les légumes, les œufs et la volaille. En moyenne, lorsqu'un produit est vendu en circuits courts par une exploitation, ce mode de commercialisation

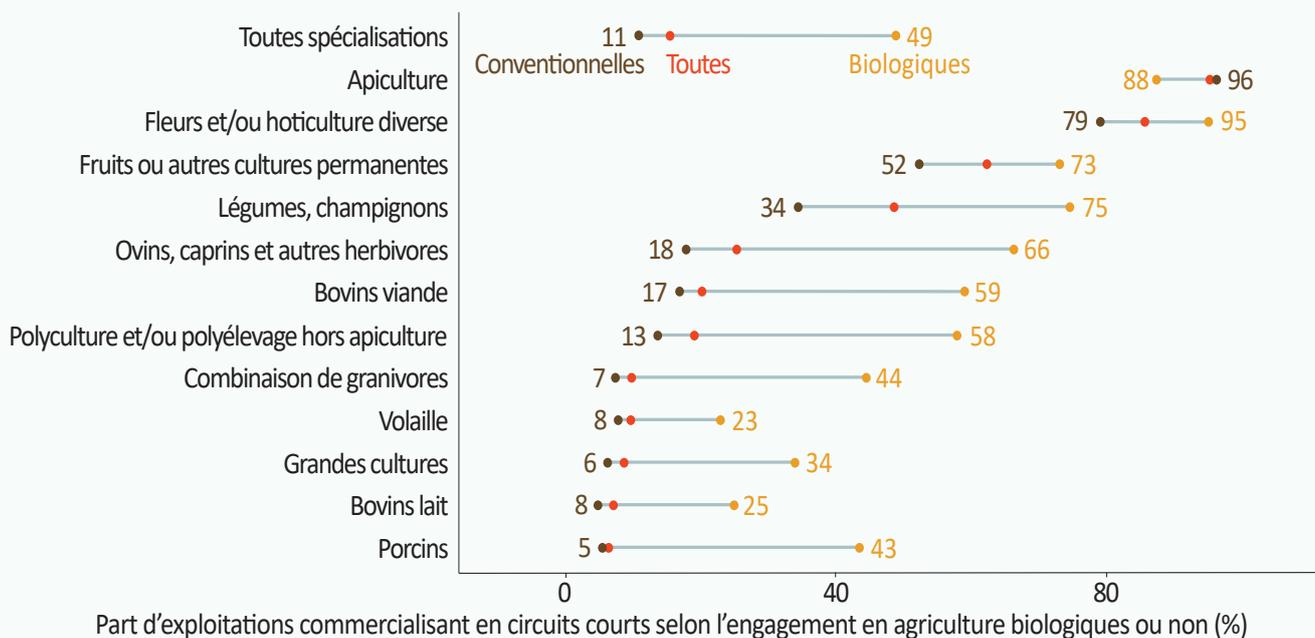
couvre généralement plus des trois quarts du chiffre d'affaires lié au produit, à l'exception de la vente de lait, de viande et autres produits animaux hors volaille.

Encadré 2 : Les exploitations en agriculture biologique (AB) vendent davantage en circuits courts

En Bretagne, 3200 exploitations sont engagées en agriculture biologique ou en conversion. Parmi elles, 49 % commercialisent tout ou partie de leurs produits en circuits courts contre seulement 11 % des exploitations conventionnelles (figure 9). C'est un peu moins qu'en France, où 53 % des exploitations en bio commercialisent en circuits courts. Dans presque toutes les spécialisations, les exploitations en agriculture biologique vendent plus souvent en circuits courts, à l'exception de l'apiculture. En apiculture comme en horticulture, la vente en circuits courts est très majoritaire, que l'exploitation soit en agriculture biologique ou en conventionnel (plus des trois quarts des exploitations). Dans une moindre mesure, le recours aux circuits courts est également majoritaire chez les producteurs de fruits, qu'ils soient engagés ou non en agriculture biologique.

Figure 9 - Un recours plus fréquent aux circuits courts chez les exploitants en bio

Part d'exploitations bretonnes commercialisant en circuits courts parmi les exploitations en agriculture biologique et les exploitations conventionnelles



Lecture :

Toutes spécialisations confondues, 49 % des exploitations en agriculture biologique utilisent les circuits courts, contre 11 % des exploitations conventionnelles.

Source : recensement agricole 2020

Les exploitations bio spécialisées en légumes, ovins, bovins viande et polyculture-polyélevage vendent majoritairement en circuits courts (de 58 % à 75 %). Leurs homologues conventionnelles pratiquent peu ce type de commercialisation : entre 13 % et 34 % d'entre elles. Dans les autres types d'élevages et les exploitations spécialisées en grandes cultures, la vente en circuits courts est minoritaire, même quand ces exploitations sont certifiées en agriculture biologique. L'écart avec les exploitations conventionnelles peut toutefois être important. Ainsi, 43 % des élevages porcins bio commercialisent en circuits courts contre seulement 5 % des élevages porcins conventionnels.

Sources, définitions et méthodes

Cette publication s'appuie sur les résultats du **recensement agricole de 2020**. Les circuits courts sont définis comme les circuits de vente directe au consommateur final ou avec un seul intermédiaire entre l'exploitation agricole et le consommateur final. La distance géographique entre l'exploitation agricole et le consommateur final n'entre pas en considération. Le producteur peut réaliser la commercialisation de ses produits en nom propre ou par le biais d'une autre entité juridique que celle de l'exploitation.

Les données nationales rapportées dans cette étude se rapportent à la France métropolitaine. Le terme générique d'exploitants est utilisé pour désigner l'ensemble des chef(fe)s d'exploitation et des coexploitant(e)s. Le niveau de formation retenu pour l'analyse correspond au diplôme le plus élevé déclaré par l'exploitant, qu'il soit obtenu dans le cadre d'un enseignement général ou agricole.

La spécialisation (ou **orientation technico-économique**) des exploitations est déterminée à partir de la **production brute standard** (PBS) annuelle : on estime qu'une exploitation est spécialisée dans un type de production si l'exploitation génère au moins les deux tiers de sa PBS annuelle à partir de cette production. Les PBS utilisées dans cette étude correspondent à l'année 2017. Elles ont été estimées à partir des prix et des rendements moyens de la période 2015-2019. Sur les 4 046 exploitations bretonnes commercialisant en circuits courts, on compte 984 micro-exploitations (PBS inférieure à 25 000 euros par an), 1 258 petites (PBS comprise entre 25 000 et 100 000 euros par an), 903 moyennes (entre 100 000 et 250 000 euros par an) et 901 grandes (PBS supérieure à 250 000 euros par an).

La question relative à l'utilisation des circuits courts a été élargie aux **produits non alimentaires** en 2020, alors qu'elle ne s'appliquait qu'aux produits alimentaires dans le recensement agricole de 2010. Par ailleurs, seuls les produits issus de matières premières produites sur l'exploitation étaient considérés en 2010, quand le recensement de 2020 inclut la commercialisation de produits transformés sur l'exploitation à partir de matières premières non produites sur l'exploitation. La tendance à la hausse du nombre d'exploitations commercialisant en circuits courts observée pour la plupart des produits entre 2010 et 2020 doit être analysée en gardant à l'esprit les événements exceptionnels qui ont marqué l'année 2020. En effet, les confinements successifs sont susceptibles d'avoir modifié à court terme les habitudes de consommation, sans que l'augmentation observée s'inscrive dans une tendance longue.

Une **Amap** (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) est un contrat solidaire entre un exploitant et des consommateurs, qui paient à l'avance la totalité de leur consommation sur une période définie (paniers de légumes, pain bio, œufs etc.)